



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°83 publié le 18/10/2013
83- RAA spécial du 18 octobre 2013

Centre Hospitalier Saumur

2013290-0001 - Décision de délégation de signature

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale

2013289-0003 - Arrêté préfectoral n° 14 relatif au ban des vendanges AOC ANJOU-VILLAGE Brissac pour les cépages Cabernet franc et Cabernet Sauvignon et AOC Coteaux de Saumur pour le cépage Chenin

Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2013291-0001 - arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de Corzé sur l'autoroute A11 sens Paris - Province

Arrêté [Voir](#)

Unité Loire Amont

2013290-0002 - Autorisation d'organiser la "Coupe des dames" le 19 octobre et la "Coupe des messieurs" le 20 octobre

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2013289-0002 - Arrêté SRL n° 2013-70 du 16 octobre 2013 modifié portant nomination du régisseur d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire

Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013288-0009 - Composition des commissions médicales du permis de conduire de Maine-et-Loire et liste des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé

Arrêté [Voir](#)

2013291-0003 - Autorisation Trial à Blaison Gohier le 20 10 2013

Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Intérimarité et du Développement Durable (DIDD)

2013291-0002 - Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion - renouvellement des autorisations temporaires - année 2013

Arrêté [Voir](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2013288-0008 - Arrêté préfectoral du 15 octobre 2013, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon

Arrêté [Voir](#)

001





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2013290-0001

signé par
Jean- Christophe PINSON

le 17 Octobre 2013

Centre Hospitalier Saumur

Décision de délégation de signature



DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et le Centre hospitalier de Longué prenant effet au 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Directeur du Centre hospitalier de Saumur en date du 17 octobre 2013 décidant du changement d'affectation de Mme Caroline DERRIEN pour lui confier les fonctions de Directeur chargé de la clientèle,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des affaires médicales, de la qualité et gestion des risques,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 12 novembre 2012, nommant Mme Marie CARON en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des ressources humaines,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 octobre 2010, agréant Mme Catherine DAGORET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur,

Direction générale – délégation de signature – 17 octobre 2013

1 / 15

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 avril 2007 nommant Mme Martine COTREAU en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2013, nommant M. François LHOTE en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2013, nommant Mme Hélène CRETIN en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 5 juin 2012, nommant Mme Christine LE VAILLANT en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 01/10/2010 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 23 novembre 2009 nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 juin 2013 nommant Mme Aude DOGUEREAU née PERCEVAULT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 12 décembre 2011, nommant Mme Céline DROUGLAZET en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 6 juin 2011 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier principal à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 avril 2013 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Technicien supérieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 7 février 2006, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 1^{er} juillet 2013, nommant M. Sébastien MAGNE en qualité de Praticien contractuel pharmacien au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2013 nommant Mme Agnès BABINET en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, responsable de la stérilisation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. le Dr Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 13 décembre 2011 nommant Mme Béatrice JEANNE, en qualité de Cadre de santé filière médico-technique au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Direction générale – délégation de signature – 17 octobre 2013

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU née LAURENT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 juin 2010 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 22 août 2001 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 1^{er} juillet 2012 recrutant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 18 mars 2011 de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la convention en date du 18 juillet 2011 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué pour mise à disposition de Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1er – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Gildas LAOT, Directeur des soins et faisant fonction de Directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, et de M. Gildas LAOT, Directeur des soins et faisant fonction de Directeur des ressources humaines, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN ou à Mme Marie CARON, Directrices adjointes.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et à la Direction des soins

Article 2.1 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Gildas LAOT, faisant fonction de Directeur des ressources humaines à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- Documents financiers hors paie
- Documents financiers de paie
- Actes administratifs - titres de recettes
- Mesures d'ordre interne

Article 2.1.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et en subdélégation à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom de M. Gildas LAOT, faisant fonction de Directeur des ressources humaines les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 2.2 : délégation particulière à la Direction des soins

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Directeur des soins adjoint.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, et notamment :

- Documents financiers hors paie
- Documents financiers de paie
- Actes administratifs - titres de recettes
- Mesures d'ordre interne

Article 3.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ actes administratifs simples
- ⇒ contrats des remplaçants
- ⇒ correspondances avec les agences d'intérim

En l'absence de Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 4 : délégation particulière à la gestion du système d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint et en subdélégation à M. Philippe OUVARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...),
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

Article 5 : délégation particulière à la Direction économique et financière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts, à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 5.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps,

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude DOGUEREAU, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mmes Delphine BEAUCHENE, Emilie HUET et M. Marc POIRIER.

Article 5.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

Article 5.2.1

- ⇒ les bons de commande,
- ⇒ les pièces constitutives de contrats de travaux (marché, lettre de commande, avenant,...),
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière.

Article 5.2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, attaché d'administration hospitalière, à Mme Sandrine DESMARRES et à Mme Céline DROUGLAZET, Adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes sur marché d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés,
- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services économiques,

Article 5.2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, faisant fonction de Technicien supérieur hospitalier, à M. Christian BLUIN, Technicien hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.2.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier principal.

Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Catherine DAGORET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée,
- ⇒ aux conseils techniques,
- ⇒ aux conseils de discipline,
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux épreuves des diplômes,

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 7 : délégation particulière à la Direction des affaires générales et des coopérations

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement, les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles ainsi que la représentation du directeur dans l'animation territoriale du secteur des personnes âgées.

Il a notamment en charge :

- ⇒ la coordination et le suivi des conventions tripartites,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées,
- ⇒ l'animation du conseil de la vie sociale de l'EHPAD

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 8 : délégation particulière à la Direction de la clientèle

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, assure la gestion et l'animation de la CRUQPC ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique clientèle autour d'un projet stratégique intégré au projet d'établissement.

En lien avec le directeur, le président de la CME et les autres directions fonctionnelles, Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, élabore la synthèse et la finalisation du projet d'établissement dont elle assure le suivi et l'évaluation.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice adjointe en charge de la direction économique et financière, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à M. Sébastien MAGNE, pharmacien des hôpitaux et à Mme Agnès BABINET, pharmacien des hôpitaux et responsable de la stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, délégation est donnée à M. le Dr Edouard BICHIER et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'à Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé filière médico-technique et aux Techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à l'effet de signer :

⇒ les bons de commande et factures des produits sanguins labiles.

Article 11 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Laurence AUVINET
- M. Pierre BECQUE
- M. Alain BITAUD
- Mme Marie CARON
- Mme Hélène CRETIN
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Gildas LAOT
- M. François LHOTE
- Mme Yolande VIGNAL

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué

Article 12 – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, la délégation de signature est confiée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 13 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 », ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint puis à Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

Article 15 – délégation particulière à la gestion des ressources humaines

Cette gestion est placée sous la responsabilité de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ↳ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
- ↳ Les décisions
- ↳ Les contrats de travail
- ↳ Les affectations
- ↳ Les notations
- ↳ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
- ↳ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

En lien avec le directeur, elle élabore une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

Article 16 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Directeur des soins adjoint, attachée à la Direction des soins et à Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé.

Article 17 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 €
- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...)
- ⇒ Les conventions
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

Article 17.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 17.2

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €
- ⇒ les mandats et titres de recettes.

Article 18 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé,
- Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé
- Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé
- M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint,

disposent chacun d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de leur astreinte administrative.

3ème partie relative aux dispositions générales

Article 19 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 20 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 19 août 2013

Saumur, le 17 octobre 2013

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur
et du Centre hospitalier de Longué

signé

Jean-Christophe PINSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013289-0003

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Octobre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale

Arrêté préfectoral n ° 14 relatif au ban des vendanges AOC ANJOU- VILLAGE Brissac pour les cépages Cabernet franc et Cabernet Sauvignon et AOC Coteaux de Saumur pour le cépage Chenin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service d'Economie Agricole

SEA/BAN/2013 – 14

2013289-0003

Objet : Ban des Vendanges 2013

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2013 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

18 octobre 2013

- pour les vins à A.O.C. Anjou-Villages Brissac issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc* et *Cabernet Sauvignon*...

21 octobre 2013

- pour les tris des vins liquoreux à A.O.C. Coteaux de Saumur issus des raisins provenant du cépage *Chenin*.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 16 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNE Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013291-0001

signé par
Denis BALCON

le 18 Octobre 2013

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'aire de repos de Corzé sur l'autoroute A11
sens Paris - Province



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

SRGC/TICSR 2013-050

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de CORZÉ sur l'autoroute A11 sens Paris – Province.

n° RAA : 2013 291-0001

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rodeo Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté n° 2012118-0006 du 27 avril 2012 portant réglementation de la police sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rodeo Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Nantes en date du 2 octobre 2013,
VU l'avis de la société ASF en date du 16 octobre 2013,
SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking PL de l'aire de repos de Corzé le 11 novembre 2013 sur l'autoroute A11 afin de permettre au service des douanes de procéder à une opération de contrôle.

A R R E T E

ARTICLE 1

Un contrôle douanier sera réalisé à l'aide d'un scanner mobile sur l'aire de repos de Corzé dans le sens Paris – Province :

le lundi 11 novembre 2013 de 06h00 à 11h00

Hormis pour les contrôles, l'accès et le stationnement des PL seront donc interdits pendant cette période.

ARTICLE 2

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire,
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le directeur de la société ASF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera également adressée par le demandeur à monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours, et à monsieur le maire de Corzé.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013290-0002

**signé par
Denis BALCON**

le 17 Octobre 2013

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser la "Coupe des dames"
le 19 octobre et la "Coupe des messieurs" le 20
octobre



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service sécurité routière et gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune d'Angers et Écouflant

Autorisation d'organiser la « coupe des dames » le 19 octobre et la « coupe des messieurs » le 20 octobre 2013

**Arrêté n° : 2013290-0002
13/062**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Vu la demande en date du 25 août 2013, par laquelle M. Christian Freuchet, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, 11, rue Larrey - 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des courses d'aviron sur la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine et la Mayenne, autour de l'île Saint-Aubin, les 19 et 20 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 17 octobre 2013,

VU l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 17 octobre 2013,

VU l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 3 septembre 2013,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Christian Freuchet, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, est autorisé à organiser des courses d'aviron autour de l'île Saint-Aubin les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2013, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu au niveau du club nautique, sur la Maine. Le parcours empruntera respectivement la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine, la Mayenne et retour sur la Maine.

Les épreuves sont prévues le samedi 19 octobre 2013, entre 10 h 00 et 18 h 00 et le dimanche 20 octobre 2013 entre 09 h 00 et 13 h 00.

ARTICLE 2

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les organisateurs veilleront à ce que le passage au niveau du bac du Port de l'Île, sur la Mayenne, s'effectue dans les meilleures conditions. À ce titre, ils prendront contact avec le passeur du bac et demanderont aux concurrents d'observer une vigilance particulière en abordant ce secteur.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur les plans d'eau réservés et pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur des embarcations de sécurité qui seront ancrées sur les rivières la Sarthe et la Mayenne en amont immédiat de la zone de compétition et sur la Maine, en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur les panonceaux. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux personnes licenciées. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins d'un an et d'une licence;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

M. Christian Freuchet, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Angers ;
- Le maire d'Écouflant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Christian Freuchet, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013289-0002

**signé par
François BURDEYRON**

le 16 Octobre 2013

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Arrêté SRL n ° 2013-70 du 16 octobre 2013
modifié portant nomination du régisseur
d'avances à la préfecture de Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Service des ressources et de la logistique

Arrêté SRL n° 2013- 70

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral SCIM-BCAC n° 2002-1208 du 11 février 2002 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-147 du 22 mars 2010 portant nomination du régisseur d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire,

Vu l'accord du directeur départemental des finances publiques du 9 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de nommer deux nouveaux suppléants,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2010-147 du 22 mars 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 (3ème alinéa)

Suppléants : Mme Laurence FROGER, adjoint administratif principal de 2ème classe (en remplacement de M. CHAIGNEAU)

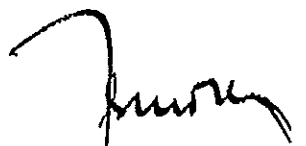
Mme Monique MULVET, adjoint administratif principal de 2ème classe (en remplacement de Mme Françoise LEPELLETTIER-MORBAU)

L'article 2 est remplacé par : M. Jean-Noël EYCHENNE, Mme Laurence FROGER et Mme Monique MULVET sont dispensés de la constitution d'un cautionnement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16th OCT. 2013



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013288-0009

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 15 Octobre 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Composition des commissions médicales du permis de conduire de Maine-et-Loire et liste des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation

Composition des commissions médicales du
permis de conduire de Maine-et-Loire et liste des
médecins agréés consultant hors commission médicale
chargés du contrôle de l'aptitude physique à
la conduite automobile en cabinet privé

arrêté modificatif - 1
N° 2013288-0009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 243-7 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 221.10 à R 221.14 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre de l'intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 2012272-0004 du 28 septembre 2012 portant composition de la commission médicale primaire du permis de conduire chargée du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et liste des médecins agréés consultant hors commission médicale

chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé ;

Vu la candidature de Dr Pierre JACOB DUVERNET, dont le cabinet médical est situé 18 bis route de Montreuil-Bellay – 49700 DOUE-LA-FONTAINE ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire en date du 28 mai 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Dr Pierre JACOB DUVERNET, dont le cabinet médical est situé 18 bis route de Montreuil-Bellay – 49700 DOUE-LA-FONTAINE est nommé, pour une durée de cinq ans, membre de la commission médicale primaire du permis de conduire de Maine-et-Loire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ; il est également agréé pour recevoir en cabinet privé les personnes dans les cas spécifiquement stipulés par la réglementation :

- renouvellement des catégories C, D, E ;
- avis d'aptitude physique de la conduite de certains véhicules de catégorie B à usage professionnel (taxis, ambulances, voitures de remise, transports en commun de 8 places) ;
- annulations et suspensions non liées à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants comme les situations liées à la maladie ou au handicap ;
- annulations ou suspensions liées à l'excès de vitesse ou au non respect d'un feu rouge ou d'un stop.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,

Signé : Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013291-0003

signé par
Luc LUSSON

le 18 Octobre 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation Trial à Blaison Gohier le 20 10
2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles 331-18 à 331-34 du Code du Sport ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée le 16 juillet 2013 par M. Yannick OGER, Président du Trial Club Chalonnais en vue d'être autorisé à organiser le 20 octobre 2013 une épreuve de trial motocycliste sur la commune de Blaison-Gohier ;

Vu le règlement de l'épreuve ;

Vu l'avis du maire de Blaison-Gohier, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme ;

Vu l'étude d'incidence Natura 2000 produite par l'organisateur ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière section "épreuves sportives" en date du 17 octobre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E :

Article 1er : M. Yannick OGER Président du Trial Club Chalonnais est autorisé à organiser le 20 octobre 2013 une épreuve dite de trial motocycliste sur la commune de Blaison-Gohier.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures de sécurité mentionnées dans l'arrêté.

L'organisateur devra respecter les règlements de la Fédération française de motocyclisme pour la spécialité.

Article 3 : Il ne sera pas assuré de service de sécurité sur place par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- délimiter la zone d'évolution des coureurs par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance suffisante,
- alerter en cas d'accident les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112),

- désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs,
- prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'accident et sensibiliser les commissaires à leur rôle lors de cette évacuation.
- placer sur le parking réservé aux concurrents, au minimum deux extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg.

Article 4 : Le port du casque est obligatoire. Les concurrents devront, sur les voies routières, respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route et les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation routière.

Leur véhicule devra porter d'une manière apparente et facilement lisible, l'indication de l'épreuve à laquelle ils participent.

L'organisateur devra : - organiser un briefing avant le départ et rappeler les consignes de sécurité aux participants notamment, le respect de la signalisation (traversée de la D55, les participants devront impérativement marquer le STOP).

- renforcer la signalisation déjà prévue en posant des panneaux «Attention course de moto» sur la D55.

Article 5 : Les frais de service d'ordre ainsi que ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité et tous ceux occasionnés éventuellement par la manifestation sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les panneaux de signalisation, les arbres, les parapets des ponts et tous les monuments appartenant au domaine public.

Sont également interdites les inscriptions sur la chaussée.

Les dommages ou dégradations de toute nature éventuellement causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de l'épreuve seront réparés aux frais des organisateurs.

Article 7 : Tous les frais provoqués par la manifestation visée dans le présent arrêté, autres que ceux indiqués aux articles précédents, seront également à la charge des organisateurs.

Article 8 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des épreuves ou des essais et tout accident au cours ou à l'occasion des épreuves.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'assureur de l'association "Trial Club Chalonnais" ne pourra en cas de sinistre mettre en cause l'autorité administrative.

Article 9 : La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs au maire de Blaison-Gohier huit jours avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 10 : La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de Blaison-Gohier ,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département,,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- le délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Angers, le 18 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013291-0002

**signé par
Elodie DEGIOVANNI**

le 18 Octobre 2013

**PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 relatif
au regroupement des demandes d'autorisations
temporaires de prélèvements d'eau sur le
système réalimenté par l'Entente
Interdépartementale Authion - renouvellement
des autorisations temporaires - année 2013



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2013291-0002

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

Regroupement des demandes d'autorisations
temporaires de prélèvements d'eau sur le système
réalimenté par l'Entente Interdépartementale
Authion

Renouvellement des autorisations temporaires 2013

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 214-23 et R 214-24 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2012-181-0008 du 29 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 2011-176 du 2 mai 2011 de préservation de la ressource en eau dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage ;

Vu l'arrêté MISE/SDPE/n° 2012-339-006 en date du 4 décembre 2012 de regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion désignant comme mandataire la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande initiale présentée le 22 février 2013 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013119-0007 en date du 29 avril 2013 de regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion sur la période comprise entre le 29 avril 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 3 septembre 2013 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 25 septembre 2013 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 26 septembre 2013 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau superficielle dans le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion,
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau superficielle au moyen de la dite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2014 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 4 décembre 2012 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires susvisé.

Article 2

L'ouvrage ou l'installation ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et devra être aménagé de manière à ne pas constituer d'obstacle à la libre circulation des poissons.

Aucun barrage permanent ou temporaire, notamment destiné à surélever le niveau de l'eau, ne pourra être aménagé dans le lit mineur du cours d'eau sans obtention, le cas échéant, de l'autorisation requise pour la réalisation de tels aménagements.

Article 3

Pendant la période de l'autorisation, le cumul des autorisations temporaires accordées n'excède pas 837 000 mètres cubes.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des pompages dans les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion, sans distinction de lieu de prélèvements et exploités par les pétitionnaires répertoriés à l'annexe du présent arrêté.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum fixé par cet article soit respecté et après concertation entre l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion et le mandataire, et après information du service de police de l'eau.

Chaque installation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique.

Un bilan récapitulatif des prélèvements réels effectués au cours de la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera réalisé par la Chambre d'Agriculture, avec identification des volumes prélevés pendant la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014 inclus par chaque irrigant.

Ce bilan sera transmis à la Direction Départementale des Territoires, au service chargé de la police de l'eau de Maine-et-Loire, au plus tard le 30 avril 2014.

Article 4

Chacun des pétitionnaires sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau de Maine-et-Loire en période d'étiage arrêtées en application de l'article L 211-3 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

Article 7 :

Les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis à disposition du public sur son site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique : publications – avis officiels) pendant un an au moins. Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant un mois au moins dans les communes concernées par les prélèvements.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation sera inséré, par les soins du préfet et au frais du mandataire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la préfecture (bureau de l'utilité publique) ainsi que dans les mairies concernées pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, la présidente de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes d'Allonnes, Beaufort-en-Vallée, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, La Daguinière, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Mazé, La Ménitrie, Mouliherne, Les-Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saumur, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy et le président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service (art. L 514-3-1 du code de l'environnement).

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013291-0002 DU 18 OCTOBRE 2013

**IRRIGATION SUR LE SYSTÈME RÉALIMENTÉ PAR L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE AUTHION
VOLUMES AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013 ET LE 31 MARS 2014 (en m³)**

Raison sociale	Adresse	Commune	Volume du 01/10/2013 au 31/03/2014
SCEA DU PATIS DES GUIDES	262 ROUTE DE BRAIN-SUR-ALLONNES	ALLONNES	2 000
FOURRIER REMY	PIERRE ST DOUCELIN	ALLONNES	3 000
SARL PEPINIERES JOUBERT	BEAUMOIS	ALLONNES	10 000
SARL PEPINIERES CHARLES DETRICHE	LES PIRONNIERES	SAUMUR	20 000
GAEC DE LA PORTE AUX MOINES	LA PORTE AUX MOINES	BEAUFORT EN VALLEE	5 000
SA PEPINIERES MINIER	LES FONTAINES DE LAUNAY	BEAUFORT EN VALLEE	650
SAS TURC ERNEST PRODUCTION	BP 70315	ANGERS CEDEX 01	6 000
EARL LES FLEURS DU MOULIN	MOULIN D ARS	LINIERS BOUTON	400
EARL CHUDEAU	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	1 200
FOURCHER MICHEL	LES MONTILS	LONGUE JUMELLES	450
EARL DE LA NOUE	LA NOUE	LONGUE JUMELLES	5 500
EARL DE LA GLACE VERNEE	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	1 000
SCEA D'AVOIR	AVOIR	LONGUE JUMELLES	700
EARL PELTIER	LA FRESNAYE	LONGUE JUMELLES	10 000
GAEC DU LATHAN	LES PEUX	LONGUE JUMELLES	6 000
EARL DU PEL	LE PEL	LONGUE JUMELLES	2 250
EARL DE L'AUTHION	CONGLAND	MAZE	2 000
EARL LE GRAND PRE	LE GRAND PRE	LA MENITRE	600
EARL LES VENDELIERES	LES VENDELIERES	LA MENITRE	4 000
EARL JOLIVET-ROSIER	LES BOSSES	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	20 000
ORY JOEL	LES MONT'S	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	7 000
GAEC DES EPIS	LA GUIBARDIERE	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	9 625
EARL BEAUFILS	23 RUE DES BARAUDIERES	VARENNES SUR LOIRE	500
EARL DU CHAMP DES ILES	1 RUE DU CHAMP DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	2 500
EARL NEW APPLE	6 RUE DES PRES	VARENNES SUR LOIRE	15 000
EARL DE L'HIRONDELLE	12 RUE DES PATIS VERTS	VARENNES SUR LOIRE	7 000

EARL MARANDEAU	LES RENARDS	VERNANTES	2 000
GAEC DE LA CERISAIE	LA CERISAIE	VIVY	12 000
GAEC LE PIVERT	LE PIVERT	MAZE	8 000
GENNETAY LUC	LA FORET DU LOROUX	MOULIHERNE	10 000
EARL PETIT BUZET	LE PETIT BUZET	BEAUFORT EN VALLEE	700
EARL PETIT MARAIS	HAUT DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	3 400
EARL THIERRY MARTINEAU	LA PETITE FURGEONNIERE	LA MENITRE	4 000
PLOQUIN THIERRY	GUE DE FRESNE	LONGUE JUMELLES	6 000
EARL LES BOIS BRETONS	LES BOIS BRETONS	VARENNES SUR LOIRE	15 000
EARL MABILLEAU	LA GRANDE MAISON	LONGUE JUMELLES	15 000
EARL BIO VALLEE	PORT A FONDU	BEAUFORT EN VALLEE	1 500
EARL ROUGE GORGE	13 RUE DES SABOTTIERS	VARENNES SUR LOIRE	1 000
CORNILLEAU PATRICIA	CHAMPEIGNES	LONGUE JUMELLES	400
SA BEJO PRODUCTIONS	BEAUCHENE	BEAUFORT EN VALLEE	8 000
EARL LEMARIE OLIVIER	LA FORET	LES ROSIERS SUR LOIRE	1 500
DUREAU JOEL	LE PONT DES CHAMPS	MOULIHERNE	1 000
EARL DES GARENNES	14 Rue NEUVE	VARENNES SUR LOIRE	2 300
L'HERMITAULT DAVID	224 AVENUE DES FUSILLES	SAUMUR	750
EARL DE RABAULT	RABAULT	VIVY	1 500
SOURDEAU MARC	CHE DES BAS CHAMPS	SAUMUR	1 500
RABINEAU ETIENNETTE	LA PRESAIE	VIVY	20 000
GAEC PEPINIERE DE LA MOTTAIS	LE PATIS DE LA MOTTAIS	LONGUE JUMELLES	5 000
EARL LOIRE VALLEES	17 RTE DES JOUTIERES	BRAIN SUR ALLONNES	9 000
EARL LOISEAU	RAVAUX	LONGUE JUMELLES	3 000
LECHAT SAMUEL	3 RUE DU CHAMPS DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	2 000
EARL PARE	31 ROUTE DE LA PELOUSE	BEAUFORT EN VALLEE	10 000
FOURNIER JOHANN	CHANTENAY	LONGUE JUMELLES	1 000

RÉSEAUX D'IRRIGATION

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseau BBJ	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	180 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseau de Porteau	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	125 000

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseau de Russé	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	3 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseau de Villebernier	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	14 000
SIERIB	MAIRIE DE BRAIN SUR L'AUTHION	BRAIN SUR L AUTHION	150 000
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE LA DAGUENIERE	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	50 000



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013288-0008

signé par
Jean- Yves LALLART

le 15 Octobre 2013

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2013, portant
modification des statuts du Syndicat
Intercommunal pour l'Aménagement du
Couasnon

ARRÊTÉ

n°2013-288-0008

Modification statuts : périmètre élargi,
nom, composition comité, calcul cotisations

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-71 n°229 du 05 février 1971 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2013 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon sollicite une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des membres du syndicat :

- Auverse du 28 juin 2013,
- Baugé-en-Anjou du 16 septembre 2013,
- Beaufort-en-Vallée du 1^{er} juillet 2013,
- Fontaine-Guérin du 15 juillet 2013,
- Gée du 25 juillet 2013,
- Lasse du 19 septembre 2013,
- Mazé du 08 juillet 2013,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Chavaignes ;

- Vu** les délibérations favorables des communes souhaitant être intégrées au syndicat :
- Saint-Georges-du-Bois du 27 août 2013,
 - Fontaine-Milon du 08 juillet 2013,
 - Lué-en-Baugeois du 14 juin 2013,
 - Jarzé du 09 juillet 2013,
 - Sermaise du 05 septembre 2013,

Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Échemiré ;

Considérant que la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou se substitue aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, le Vieil-Baugé et qu'il y a lieu d'actualiser son nom dans les statuts ;

Considérant que la mise en œuvre du programme de restauration des affluents du Couasnon relative à la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) nécessite un regroupement des différentes communes du bassin versant du Couasnon ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la mise en œuvre des modifications souhaitées par les communes membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions statutaires de l'arrêté préfectoral du 05 février 1971 modifié sus-visé sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon est formé entre :

- *Les communes d'Auverse, Chavaignes, Lasse, Fontaine-Guérin, Gée, Beaufort-en-Vallée, Mazé, Échemiré, Saint-Georges-du-Bois, Fontaine Milon ;*
- *La commune nouvelle de Baugé-en-Anjou ;*
- *Et la Communauté de Communes du Loir pour les seules communes possédant des affluents du Couasnon : Jarzé, Lué-en-Baugeois et Sermaise.*

Le Syndicat a pour objet :

- *L'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du réseau hydrographique et la gestion des aspects hydrauliques du Couasnon et de ses affluents ainsi que des milieux aquatiques associés (bras mort), sur le territoire des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) listés ci-dessus. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon interviendra dans un premier temps uniquement sur les affluents du Couasnon listés à l'annexe 1 faisant l'objet d'un programme de restauration ;*
- *La mise en œuvre des dispositions prises dans le cadre de schémas d'aménagement et entrant dans le cadre de ses compétences (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Authion).*

Article 2:

Le Syndicat Intercommunal prend la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (S.M.A.C.) ».

Article 3:

Le siège du S.M.A.C est fixé à la mairie de Baugé-en-Anjou.

Article 4:

Le S.M.A.C est institué pour une durée illimitée.

Article 5:

Les ressources du syndicat sont constituées :

- du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- des subventions de l'État, de la région, du département, et des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- du produit des emprunts ;
- des contributions des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale membres, calculées en fonction des deux critères :
 - la longueur de rive (50%)
 - la population municipale (50%)

Les contributions des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale sont fixées chaque année par délibération du Conseil Syndical.

En cas d'ajout ou de retrait de linéaire de cours d'eau supplémentaire, le montant total des cotisations sera reconsidéré.

Article 6 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat. Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier municipal de Baugé-en-Anjou.

Article 7 :

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale membres.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée de la manière suivante :

- Collectivité et établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est inférieure à 1 000 habitants : 1 délégué ;
- Collectivité et établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants : 2 délégués ;
- Collectivité et établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est supérieure à 5 000 habitants : 3 délégués.

Les délégués qui sont empêchés d'assister à une séance peuvent donner pouvoir écrit à un autre délégué pour voter en leur nom, aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 8 :

Le bureau est composé du Président et d'un nombre de Vice-présidents qui sera déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Un règlement intérieur devra être établi par le Comité Syndical. »

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Jean-Yves LALLART

Annexe 1 : Liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau gérés par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC) et répartition des linéaires de rive par collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (Cf. carte page 7).

Le Couasnon

Nom de la collectivité ou de l'EPCI		Linéaire de rive du Couasnon, par collectivité ou EPCI, en ml (LRC)
Auverse		140
Chavaignes		4350
Lasse		8950
Baugé en Anjou	Pontigné	11400
	Baugé	5720
	Vieil Baugé	21520
	Montpollin	0
	Saint Martin d'Arcé	0
Fontaine Guérin		27940
Gée		8490
Beaufort en Vallée		17400
Mazé		3420
Total ml de berge (LTRC):		109 330
Total ml de cours d'eau :		54 665

Les principaux affluents du Couasnon

Nom de la collectivité ou de l'EPCI		Linéaire de rive par cours d'eau et par collectivité ou EPCI, en ml (LRAP)					Linéaire total de rive par collectivité ou EPCI (en ml de berge)
		Principaux affluents					
		L'Altrée (2015)	Le Brocard (2021)	Le Brené (2021)	La Rochette (2021)	Le Tarry (2021)	
Auverse							0
Chavaignes							0
Lasse							0
Baugé en Anjou	Pontigné	3 071					20 660
	Baugé	4 803					
	Vieil Baugé		5 959		2 786		
	Montpollin						
	Saint Martin d'Arcé	4 041					
Fontaine Guérin			1 908	1 932	6 332		10 172
Gée					239	5 599	5 838
Beaufort en Vallée				5 720		143	5 863
Mazé						5 031	5 031
Echemiré					11 236		11 236
Communauté de Communes du Loir	Jarzé				1 185	6 727	16 479
	Lué en Baugeois					1 992	
	Sermaise				1 960	4 615	
Saint Georges du Bois					1 691	5 457	7 148
Fontaine Milon						1 194	1 194
Total ml de berge (LTRAP) :		11 915	7 867	7 652	25 429	30 758	83 621
Total ml de cours d'eau :		5 958	3 934	3 826	12 715	15 379	41 811

Les petits affluents du Couasnon

Nom de la collectivité ou de l'EPCI		Linéaire de rive par cours d'eau et par collectivité ou EPCI, en ml (LRPA)						Linéaire total de rive par collectivité ou EPCI (en ml de berge)
		Partie amont du bassin				Partie aval du bassin		
		Belle Roche (ruiss eau de)	Cholli nière (ruiss eau de la)	Vieille Coulé e (ruiss eau de la)	Villain e (ruiss eau de)	Mouli net (Ruiss eau du)	Serma ise (ruiss eau de)	
Auverse								0
Chavaignes								0
Lasse								0
Baugé en Anjou	Pontigné		4 346	4 904	4 334			20 538
	Baugé	1 563		0				
	Vieil Baugé							
	Montpollin							
	Saint Martin d'Arcé	4 761		630				
Fontaine Guérin								0
Gée								0
Beaufort en Vallée								0
Mazé								0
Echemiré						4 164		4 164
Comm unauté de Comm unes du Loir	Jarzé					3 596		8 626
	Lué en Baugeois							
	Sermaise						5 030	
Saint Georges du Bois								0
Fontaine Milon								0
Total ml de berge :		6 324	4 346	5 534	4 334	7 760	5 030	33 328
Total ml de cours d'eau (LTRPA) :		3 162	2 173	2 767	2 167	3 880	2 515	16 664